

Date de la convocation : **3 février 2026**
Membres en exercice : **31**
Présents : **18**
Procurations : **5**
Excusés : **11**
Suffrages exprimés : **23**
Abstention : **0**
Vote à l'unanimité des voix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Le jeudi 12 février 2026 à 18h, le Comité Syndical du SMIX, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Eva Géraud, Présidente

Présents :

Mme Eva Géraud, Présidente
Mmes Nadège Barthe-De-La-Osa, Marie-Pierre Boucabeille, Monique Corbière-Fauvel, Marie-Corinne Fortin, Catherine Gely, Marie-Claire Malroux, Margot Lapeyre, Christelle Oiseau, Nadia Ould-Amer, Laurence Senegas,
MM. Grégory Avérous, Gilles Cormignon, Olivier-Bernard Habermeyer, Justin Larue, Christophe Testas, Bernard Tressols, Laurent Vandendriessche

Représentés :

Mme Colette Barsalou par Mme Nadège Barthe-De-La-Osa
M. Denis Maffre par M. Christophe Testas
Mme Fabienne Ménard par Mme Marie-Pierre Boucabeille
Mme Catherine Rabou par Mme Eva Géraud
Mme Sandrine Subreville par M. Bernard Tressols

Excusés :

Mmes Claudie Bonnet, Christelle Cabanis, Anne Dubier, Michelle Lavit, Dany Portes, Anne Sourdin,
MM. Alain Glade, Ghislain Espitalier, Yves Le Poec, Bernard Moulin-Riberprey, Alain Soriano

Finances : M57 - Fongibilité des crédits

Madame la Présidente rappelle aux membres du Comité Syndical que, par délibération en date du 7 décembre 2023, le Comité Syndical a validé le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57, au 1er janvier 2024.

Cette nouvelle instruction permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Comité Syndical de déléguer à Mme la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (012), dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cas, Mme la Présidente informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la séance la plus proche. Cette disposition permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits entre chapitre, sans toucher au montant global voté et sans avoir besoin d'attendre le prochain Comité Syndical et le vote d'une décision modificative.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Comité Syndical de fixer le taux de fongibilité des crédits, pour l'année 2026, à 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré **et à l'unanimité des voix**,

- Autorise Mme la Présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement ;
- Donne tous pouvoirs à Mme la Présidente ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré le 12 février 2026

**Pour extrait conforme,
La Présidente,**



Eva GERAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>